

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAONE

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRES DE SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE  
67 rue François Mitterrand  
70170 PORT SUR SAÔNE

Nombre de membres : afférents au Conseil	58	Date de la convocation :	27/02/2024
en exercice	58	Date d'affichage :	08/03/2024
qui ont délibéré	57		

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 mars, à 18 h 30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle de l'Etoile à Favorney, après convocation sous la présidence de Monsieur Luc SIMONEL, Président.

**Étaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :**

**AMANCE** : BERTIN Jean-Marie, JACQUOT Béatrice, **AMONCOURT** : PARFAIT Marianne, **ANCHENONCOURT ET CHAZEL** : DELAITRE Michel, **BAULAY** : CARD Christophe, **BOUGNON** : HUGEDET Didier, VON FELTEN Karl, **BOURGUIGNON LES CONFLANS** : NOLY Cédric, **BREUREY-LES-FAVERNEY** : MARCHAL Jean, FOUILLET François, **BUFFIGNECOURT** : PETRIGNET Sébastien, **CHAUX-LES-PORT** : CHAUDOT Olivier, **CHARGEY LES PORT** : MAGNIN Antoni, **CONFLANDEY** : DURGET Arnaud, **CONTREGLISE** : CHEVALLIER David, **CUBRY-LES-FAVERNEY** : BARDIN Christian, **EQUEVILLEY** : CORNUEZ Nelly, **FAVERNEY** : LAURENT François, GUEDIN François, BURNEY Gérard, **FLEUREY-LES-FAVERNEY** : TISSERAND Franck, **FLAGY** : GRANDJERET Jacques, **MENOUX** : BARBEROT Jean-Paul, **MERSUAY** : CHERVET Christian, **MONTUREUX LES BAULAY** : CHALMEY Jean-Pierre, **NEUREY EN VAUX** : TOURNIER Patrice, **POLAINCOURT** : SIMONEL Luc, HORCHOLLE Benoît, NACARRATO Giuliano, **PORT-SUR-SAONE** : PEPE Jean, BOURION Brigitte, MADIOT Éric, MARIOT Jean-Pascal, SIBILLE Jean-Marie, ROBIN Sandrine, MARTIN Bernard, **PROVENCHERE** : LEVREY Jean, **PURGEROT** : CONFLAND Bruno, **SAINT-REMY EN COMTE** : PINOT Christian, **SCYE** : JACHEZ Roland, **SENONCOURT** : FORMET Christophe, **LE VAL SAINT ELOI** : SEIMPERE David, **VAROGNE** : LAMBOLEY Sylvia, **VAUCHOUX** : SEGURA Patrick, **VELLEFRIE** : CRIQUI Gilbert, **VENISEY** : CUNY Charles, **LA VILLENEUVE BELLENOYE ET LA MAIZE** : RIESER Joël, **VILLERS SUR PORT** : LAURENT Thierry, **VILORY** : VILLATTE Delphine.

**Pouvoirs** : **AUXON** : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle donne pouvoir à HUGEDET Didier, **GRATTERY** : LALLEMAND Jérôme donne pouvoir à JACHEZ Roland, **PORT SUR SAONE** : LAVIEZ Edith donne pouvoir à PEPE Jean, MARCHAND Jean-Marie donne pouvoir à SIBILLE Jean-Marie, SCHMIDT Ludivine donne pouvoir à MADIOT Éric, RICHARD Stéphanie donne pouvoir à MARTIN Bernard, MONTEIL Angélique donne pouvoir à BOURION Brigitte, **SAINT-REMY EN COMTE** : FAVRET Gérald donne pouvoir à PINOT Christian,

**Absente excusée** : **SAPONCOURT** : ETIENNE Christine.

Jean-Marie SIBILLE est désigné secrétaire de séance.

**1/ PV INSTALLATION ELUS COMMUNAUTAIRES : MERSUAY**

Vu les articles L273-10, L273-11 et L273-12 du code électoral,

Vu les élections ayant eu lieu à Mersuay,

Monsieur SIMONEL Luc Président déclare :

**Monsieur CHERVET Christian est installé en tant que conseiller communautaire titulaire et madame**

## CARROUE Virginie devient conseillère suppléante pour représenter la commune de Mersuay.

Le présent procès-verbal, dressé a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Luc SIMONEL

Jean-Marie SIBILLE

### 2/ VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes tiers, ainsi que les états de l'actif les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de toutes les recettes émises et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'elle a été prescrite de passer dans ses écritures,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :**

- Approuver les comptes de gestion 2023 (Budget Principal, Budget annexe Périscolaire, Budget annexe Scolaire, Budget annexe Camping, Budget annexe Crèches, Budget annexe Port de Plaisance, Budget annexe ZAE Faverney, Budget annexe ZAE La Mognotte II, Budget annexe ZA Villers, Budget annexe ZAE Auxon)
- Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023
- Statuer sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives
- Déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par la trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**Arrivée de NOLY Cédric (Bourguignon les Conflans)**

### 3/ VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

#### COMPTES ADMINISTRATIFS avant restes à réaliser

#### VUE D'ENSEMBLE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Budget principal	- 273 119,65	2 229 346,88	1 956 227,23
Budget annexe Camping	56 588,01	- 58 154,80	- 1 566,79
Budget annexe Crèches	- 6 409,40	32 182,73	25 773,33
Budget annexe Périscolaire	- 11 048,18	315 274,06	304 225,88
Budget annexe Port de Plaisance	49 369,00	85 541,93	134 910,93
Budget annexe Scolaire	567 342,12	200 721,47	768 063,59
Budget ZAE Auxon	- 476 819,26	397 143,92	- 79 675,34
Budget ZAE Faverney	- 206 615,95	53 854,21	- 152 761,74
Budget ZAE LA Mognotte II Port-sur-Saône	191 275,89	295 496,67	486 772,56
Budget ZAE Villers sur Port	- 182 246,37	154 343,19	- 27 903,18
<b>TOTAUX</b>	<b>291 683,79</b>	<b>3 705 750,26</b>	<b>3 414 066,47</b>

## Budget principal

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	256 671,41	0,00	0,00	1 638 649,66		1 381 978,25
Opérations de l'exercice	1 142 253,89	1 125 805,65	7 610 521,55	8 201 218,77	8 752 775,44	9 327 024,42
<b>TOTAUX</b>	<b>1 398 925,30</b>	<b>1 125 805,65</b>	<b>7 610 521,55</b>	<b>9 839 868,43</b>	<b>8 752 775,44</b>	<b>10 709 002,67</b>
Résultats de clôture	273 119,65			2 229 346,88		1 956 227,23
Restes à réaliser	672 601,00	385 947,00	0,00	0,00	672 601,00	385 947,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 071 526,30</b>	<b>1 511 752,65</b>	<b>7 610 521,55</b>	<b>9 839 868,43</b>	<b>9 425 376,44</b>	<b>11 094 949,67</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>559 773,65</b>			<b>2 229 346,88</b>		<b>1 669 573,23</b>

## Budget camping

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - CAMPING</b>						
Résultats reportés		45 868,28		39 292,55		85 160,83
Opérations de l'exercice	36 151,23	46 870,96	193 268,80	95 821,45	229 420,03	142 692,41
<b>TOTAUX</b>	<b>36 151,23</b>	<b>92 739,24</b>	<b>193 268,80</b>	<b>135 114,00</b>	<b>229 420,03</b>	<b>227 853,24</b>
Résultats de clôture		56 588,01	58 154,80		1 566,79	
Restes à réaliser	0,00	25 400,00	0,00	0,00	0,00	25 400,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>36 151,23</b>	<b>118 139,24</b>	<b>193 268,80</b>	<b>135 114,00</b>	<b>229 420,03</b>	<b>253 253,24</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>81 988,01</b>	<b>58 154,80</b>			<b>23 833,21</b>

## Budget scolaire

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - BUDGET SCOLAIRE</b>						
Résultats reportés	448 080,57			230 218,23	217 862,34	
Opérations de l'exercice	362 003,88	1 377 426,57	1 258 036,59	1 228 539,83	1 620 040,47	2 605 966,40
<b>TOTAUX</b>	<b>810 084,45</b>	<b>1 377 426,57</b>	<b>1 258 036,59</b>	<b>1 458 758,06</b>	<b>1 837 902,81</b>	<b>2 605 966,40</b>
Résultats de clôture		567 342,12		200 721,47		768 063,59
Restes à réaliser	2 805 603,00	2 288 519,00	0,00	0,00	2 805 603,00	2 288 519,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 615 687,45</b>	<b>3 665 945,57</b>	<b>1 258 036,59</b>	<b>1 458 758,06</b>	<b>4 643 505,81</b>	<b>4 894 485,40</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>50 258,12</b>		<b>200 721,47</b>		<b>250 979,59</b>

## Budget périscolaire

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - BUDGET PERISCOLAIRE</b>						
Résultats reportés	10 923,63			285 132,26		274 208,63
Opérations de l'exercice	40 054,64	39 930,09	1 419 192,25	1 449 334,05	1 459 246,89	1 489 264,14
<b>TOTAUX</b>	<b>50 978,27</b>	<b>39 930,09</b>	<b>1 419 192,25</b>	<b>1 734 466,31</b>	<b>1 459 246,89</b>	<b>1 763 472,77</b>
Résultats de clôture	11 048,18			315 274,06		304 225,88
Restes à réaliser	4 997,00	7 226,00	0,00	0,00	4 997,00	7 226,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>55 975,27</b>	<b>47 156,09</b>	<b>1 419 192,25</b>	<b>1 734 466,31</b>	<b>1 464 243,89</b>	<b>1 770 698,77</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>8 819,18</b>			<b>315 274,06</b>		<b>306 454,88</b>

## Budget Port de plaisance

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - PORT DE PLAISANCE</b>						
Résultats reportés		32 061,28		69 330,88		101 392,16
Opérations de l'exercice	0,00	17 307,72	16 531,35	32 742,40	16 531,35	50 050,12
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>49 369,00</b>	<b>16 531,35</b>	<b>102 073,28</b>	<b>16 531,35</b>	<b>151 442,28</b>
Résultats de clôture		49 369,00		85 541,93		134 910,93
Restes à réaliser	345 000,00	263 090,00	0,00	0,00	345 000,00	263 090,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>345 000,00</b>	<b>312 459,00</b>	<b>16 531,35</b>	<b>102 073,28</b>	<b>361 531,35</b>	<b>414 532,28</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>32 541,00</b>			<b>85 541,93</b>	<b>0,00</b>	<b>53 000,93</b>

## Budget crèches

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - CRECHES</b>						
Résultats reportés	43 059,07	0,00		12 039,54	31 019,53	
Opérations de l'exercice	94 960,94	131 610,61	161 054,36	181 197,55	256 015,30	312 808,16
<b>TOTAUX</b>	<b>138 020,01</b>	<b>131 610,61</b>	<b>161 054,36</b>	<b>193 237,09</b>	<b>287 034,83</b>	<b>312 808,16</b>
Résultats de clôture	6 409,40			32 182,73		25 773,33
Restes à réaliser	104 299,00	95 533,00	0,00	0,00	104 299,00	95 533,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>242 319,01</b>	<b>227 143,61</b>	<b>161 054,36</b>	<b>193 237,09</b>	<b>391 333,83</b>	<b>408 341,16</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>15 175,40</b>			<b>32 182,73</b>		<b>17 007,33</b>

## Budget ZAE FAVERNEY

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE FAVERNEY</b>						
Résultats reportés	206 071,23			53 866,21	152 205,02	
Opérations de l'exercice	206 615,95	206 071,23	206 627,95	206 615,95	413 243,90	412 687,18
<b>TOTAUX</b>	<b>412 687,18</b>	<b>206 071,23</b>	<b>206 627,95</b>	<b>260 482,16</b>	<b>565 448,92</b>	<b>412 687,18</b>
Résultats de clôture	206 615,95			53 854,21	152 761,74	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>412 687,18</b>	<b>206 071,23</b>	<b>206 627,95</b>	<b>260 482,16</b>	<b>565 448,92</b>	<b>412 687,18</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>206 615,95</b>			<b>53 854,21</b>	<b>152 761,74</b>	

## Budget ZAE LA MOGNOTTE II – PORT SUR SAONE

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - BUDGET ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE LA MOGNOTTE II PORT/SAONE</b>						
Résultats reportés	0,00	211 825,75	0,00	42 672,67	0,00	254 498,42
Opérations de l'exercice	100 724,11	80 174,25	104 085,97	356 909,97	204 810,08	437 084,22
<b>TOTAUX</b>	<b>100 724,11</b>	<b>292 000,00</b>	<b>104 085,97</b>	<b>399 582,64</b>	<b>204 810,08</b>	<b>691 582,64</b>
Résultats de clôture		191 275,89		295 496,67		486 772,56
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>100 724,11</b>	<b>292 000,00</b>	<b>104 085,97</b>	<b>399 582,64</b>	<b>204 810,08</b>	<b>691 582,64</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>191 275,89</b>		<b>295 496,67</b>		<b>486 772,56</b>

## Budget ZA AUXON

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - ZAE AUXON</b>						
Résultats reportés	475 143,12			397 648,40	77 494,72	
Opérations de l'exercice	476 819,26	475 143,12	477 323,74	476 819,26	954 143,00	951 962,38
<b>TOTAUX</b>	<b>951 962,38</b>	<b>475 143,12</b>	<b>477 323,74</b>	<b>874 467,66</b>	<b>1 031 637,72</b>	<b>951 962,38</b>
Résultats de clôture	476 819,26			397 143,92	79 675,34	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>951 962,38</b>	<b>475 143,12</b>	<b>477 323,74</b>	<b>874 467,66</b>	<b>1 031 637,72</b>	<b>951 962,38</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>476 819,26</b>			<b>397 143,92</b>	<b>79 675,34</b>	

## Budget ZA VILLERS SUR PORT

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE - ZA VILLERS SUR PORT</b>						
Résultats reportés	152 509,64	0,00	0,00	154 908,19	-2 398,55	
Opérations de l'exercice	250 847,37	221 110,64	221 998,37	221 433,37	472 845,74	442 544,01
<b>TOTAUX</b>	<b>403 357,01</b>	<b>221 110,64</b>	<b>221 998,37</b>	<b>376 341,56</b>	<b>470 447,19</b>	<b>442 544,01</b>
Résultats de clôture	182 246,37			154 343,19		-27 903,18
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>403 357,01</b>	<b>221 110,64</b>	<b>221 998,37</b>	<b>376 341,56</b>	<b>470 447,19</b>	<b>442 544,01</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>182 246,37</b>			<b>154 343,19</b>	<b>27 903,18</b>	

Le Président se retire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de valider les comptes administratifs 2023 tels que présentés ci-dessus.

*Départ DURGET Arnaud ( Conflandey )*

## 4/ AFFECTATIONS DES RESULTATS

### BUDGET GENERAL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	590 697,22
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 638 649,66
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>2 229 346,88</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-273 119,65
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-286 654,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>559 773,65</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>2 229 346,88</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	559 773,65
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 669 573,23
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

## BUDGET PERISCOLAIRE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	30 141,80
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	285 132,26
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>315 274,06</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-11 048,18
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	2 229,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>8 819,18</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>315 274,06</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	8 819,18
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	306 454,88
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

## BUDGET SCOLAIRE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-29 496,76
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	230 218,23
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>200 721,47</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	567 342,12
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-517 084,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>200 721,47</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	200 721,47
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

## BUDGET ANNEXE CAMPING

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-97 447,35
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	39 292,55
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-58 154,80
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	56 588,01
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédé du signe + ou - )	25 400,00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-58 154,80

## BUDGET ANNEXE CRECHES

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	20 143,19
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	12 039,54
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	32 182,73
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-6 409,40
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-8 766,00
Besoin de financement F. = D. + E.	15 175,40
AFFECTATION =C. = G. + H.	32 182,73
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	15 175,40
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	17 007,33
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

## BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	16 211,05
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	69 330.88
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>85 541.93</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	49 369.00
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> ( précédé du signe + ou - )	-81 910.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>32 541.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>85 541.93</b>
1) <u>Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</u>	0.00
2) <u>Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</u>	32 541.00
3) <u>Report en exploitation R 002</u> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	53 000.93
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

## BUDGET ANNEXE ZA AUXON

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-504,48
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	397 648.40
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>397 143.92</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> ( précédé de + ou - ) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-476 819.26
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>476 819.26</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>397 143.92</b>
1) <u>Affectation en réserves R1068 en investissement</u> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) <u>H. Report en fonctionnement R 002 (2)</u>	397 143.92
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

## BUDGET ANNEXE ZAE FAVERNEY

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-12,00
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	53 866.21
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>53 854.21</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-206 615.95
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>206 615.95</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>53 854.21</b>
1) <b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	53 854.21
2) H. <b>Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0.00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

## BUDGET ANNEXE ZA LA MOGNOTTE II

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	252 824,00
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	42 672.67
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>295 496.67</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	191 275.89
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>295 496.67</b>
1) <b>Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. <b>Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	295 496.67
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

## BUDGET ANNEXE ZA VILLERS-SUR-PORT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-565,00
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	154 908.19
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	154 343.19
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-182 246.37
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	182 246.37
AFFECTATION =C. = G. + H.	154 343.19
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	154 343.19
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'approuver les affectations de résultats du budget principal et des budgets annexes (Camping, crèches, Port de plaisance, périscolaire, scolaire, ZA Auxon, ZAE Faverney, ZAE La Mognotte 2, ZA Villers-sur-Port).

## 5/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2024 / FINANCES LOCALES

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu de ce débat, ainsi que les articles L.2313-1 et L.3313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes par production d'une note de présentation.

Désormais, le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat **ET à un vote acté par une délibération** à transmettre aux services de la Préfecture, accompagnée du rapport contenant les informations prévues par la loi.

Le document joint en annexe a été réalisé pour servir de base aux échanges de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Saône.

Le président présente les orientations budgétaires 2024 de la Communauté de Communes Terres de Saône puis invite le conseil communautaire à se prononcer sur le document.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'adopter les orientations budgétaires 2024.

## 6/ FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS POUR L'ANNEE 2024

### **Le Conseil communautaire,**

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du 15 décembre 2017 et l'arrêté préfectoral n°70-2017-12-27-006 du 27 décembre 2017 modifiant les statuts de Terres de Saône intégrant la nouvelle compétence GEMAPI ;

***Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) ;***

***Vu les modifications apportées par la Loi de Finances 2019,***

Vu la délibération du 29 janvier 2018 de la communauté instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l'année 2018

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Terres de Saône exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Considérant les modifications apportées par la LFI 2019, le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de l'année d'imposition. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant la population DGF au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2024,

*Considérant que le produit estimé est de 35 000 €.*

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 1 CONTRE et 55 POUR :**

- **De fixer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2024 à la somme de 35 000 € ;**
- **Autoriser le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

## 7/ BUDGET PERI-SCOLAIRE - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Vu la proposition inscrite au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

### **Au compte 6817 : Dotation dépréciation d'actifs**

Pour 2024, le risque est estimé à environ 5%. Étant donné que le montant des provisions au 31/12/2023 s'élevaient à 1 000 €, le montant des provisions de l'exercice 2024 se monte à 570 €.

Vu l'instruction budgétaire M57,  
Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'inscrire au budget primitif 2024 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :**

- **D6817 : 0 €**

## **8/ BUDGET PRINCIPAL - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants**

Vu la proposition inscrite au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous :

### **Au compte 6817 : Dotation dépréciation d'actifs**

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2024, le risque est estimé à environ 5% soit 8 719 €. Étant donné que le montant des provisions au 31/12/2023 s'élevaient à 5 339 €, le montant des provisions de l'exercice 2024 se monte à 3 380 €.

### **Au compte 6815 : Dotation aux provisions pour risques**

Étant donné du risque au contentieux en cours, il convient d'inscrire des provisions à hauteur de 1000 €

Vu l'instruction budgétaire M57,  
Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'inscrire au budget primitif 2024 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :**

**D6817 : 3 380 €**

**D6815 : 0 €**

## **9/ AUTORISER LE PRESIDENT A PASSER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Le Conseil communautaire,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de FAVERNEY dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Dans le cadre du projet d'extension de la micro-crèche à Favorney, le Président explique qu'il y a lieu de déménager les personnels, enfants et matériels nécessaires au fonctionnement dans les locaux mis à disposition gracieusement par la commune de Favorney, le temps des travaux.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer ledit projet de convention de mise à disposition à titre gracieux des locaux de l'ancienne école pour accueillir les personnels et enfants de la micro-crèche de Favorney, le temps des travaux de restructuration de celle-ci, à savoir d'avril à août 2024.**

## 10/ CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Président expose :

- l'opportunité pour l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à l'établissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés ;

**Décide à l'unanimité :**

La communauté de communes Terres de Saône charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail & maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

## 11/ CONVENTION CADRE UNIQUE DU CDG70

**Le *Président*, rappelle à l'assemblée :**

VU le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;  
VU la délibération en date du 28 juin 2023 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 70 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;

CONSIDERANT d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 70 est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités de Haute-Saône.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendre un cout pour les collectivités que dans la mesure où celles-ci les utilisent, les différents services du CDG 70 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT que la convention-cadre unique relative aux missions facultatives du CDG70 entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

Considérant que les conventions qui seront désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées à l'entrée en vigueur de la présente convention.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :**

- **AUTORISER le président à signer la convention cadre unique du CDG 70 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents,**
- **AUTORISER le président à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70,**
- **DIRE que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre unique du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.**

## **12/ TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/03/2024**

**Le Président, rappelle à l'assemblée :**

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Le Président propose à l'assemblée,**

D'adopter tableau des effectifs des emplois permanents suivants :

**TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS 01/03/2024**

Services	Emplois	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
ADMINISTRATIF ET COMMUNICATION	Directeur général des services	Attaché territorial	1 poste à 35h

	Responsable ressources humaines	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
	Accueil + RH – formations – Médecine préventive	Adjoint administratif	1 poste à 35h
	Responsable service finances/comptabilité	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
	Assistant comptabilité	Adjoint administratif territorial	1 poste à 35h
		Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
	Secrétariat général et développement culturel – gestion des assemblées délibérantes	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
	Chargée de mission Animations culturelles et touristiques	Adjoint administratif territorial	1 poste à 35h
	Chargé de mission patrimoine	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
	Agent de maintenance informatique	Adjoint administratif territorial	1 poste à 35h
	Chargée de communication / Graphiste	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
	Chargée de communication	Adjoint administratif territorial	1 poste à 35h
	Gestion redevance incitative + logements et comptabilité	Adjoint administratif territorial	1 poste à 35h
	Administratif	Adjoint administratif territorial	1 poste à 17h
France SERVICES	Agent entretien locaux	Adjoint technique territorial	1 poste à 2h
	Agent d'accueil et d'accompagnement MFS	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
		Adjoint administratif territorial	1 poste à 35h
ENFANCE	Responsable pôle enfance	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
	Chargée de mission périscolaire et crèches	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
	Accompagnant CTG + PET	Attaché territorial	1 poste à 35h
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	1 poste à 35h
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Responsable pôle Développement – ZA – Subventions – Aménagement du territoire	Adjoint administratif ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
TRANSITION ECOLOGIQUE	Chargé de mission	Technicien territorial	1 poste à 35h
EAU – ASSAINISSEMENT	Chargé de mission	Technicien territorial	1 poste à 35h

DEVELOPPEMENT – GESTION DES MARCHES PUBLICS	Agent de développement	Attaché territorial	1 poste à 35h
SAONEXPO	Agent entretien	Adjoint technique territorial	1 poste à 15h
TRANSPORT MATERIEL	Entretien et réservation du matériel	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
	TAD et transport bus	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
SIEGE	Entretien des locaux	Adjoint technique territorial	1 poste à 20h
		Adjoint technique territorial	1 poste à 20h
POLE TECHNIQUE	Responsable service technique	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe territorial	1 poste à 35h
	Aide à la communication Banderoles/pancartes/si gnalétique/distribution/go odies	Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
	Aide à l'organisation d'évènements	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
	Gestion administrative et technique Camping		
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1 poste à 20h
	Agent technique polyvalent + assistant de prévention	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
	Saisonniers	Adjoint technique territorial	8 postes à 35h
AGENTS MIS A DISPOSITION SUR LES COMMUNES	Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial	1 poste à 11h40
		Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 17h30
		Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 17h30
		Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
		Adjoint technique territorial	1 poste à 17h30

		Adjoint technique territorial	1 poste à 35h	
		Adjoint technique territorial	1 poste à 35h	
		Adjoint technique territorial	1 poste à 17H30	
		Adjoint technique territorial	1 poste à 17h30	
		Adjoint technique territorial	1 poste à 35h	
		Adjoint technique territorial	1 poste à 35h	
		Adjoint technique territorial	1 poste à 35h	
		Adjoint technique territorial	1 poste à 35h	
		Adjoint technique territorial	1 poste à 17H30	
		Adjoint technique territorial	1 poste à 29h10	
		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 17h 30 + 1 poste à 12H 30	
		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 17h30	
CRECHE	Directrice	Infirmière en soins généraux classe normale	1 poste à 35h	
	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h	
	Auxiliaire de puériculture	Agent social	2 postes à 35h	
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1 poste à 28h	
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1 poste à 35h	
	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	1 poste à 35h	
	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	2 postes à 20h	
	Agent d'entretien	Adjoint technique	1 poste à 17h30	
	AMANCE		ATSEM ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 30h
			Adjoint d'animation territorial	1 poste à 4h34
			Adjoint d'animation territorial	1 poste à 35h
	AMONCOURT	Agent entretien	1 poste à 8H	
	AUXON	Adjoint technique territorial	1 poste à 8h	
	BOUGNON	ATSEM ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 26h	
	FAVERNEY		Adjoint technique territorial	1 poste à 20h
			ATSEM ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
			Adjoint technique territorial	1 poste à 4h
			ATSEM ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
			ATSEM ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
	FAVERNEY		ATSEM ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
		Adjoint technique territorial	1 poste à 4h	
FLAGY	Adjoint technique territorial	1 poste à 4h		
FLEUREY-L-FAVERNEY	Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 24h16		

	NEUREY EN VAUX	Adjoint technique territorial	1 poste à 5h
	POLAINCOURT	Adjoint technique territorial	1 poste à 13h17
	PORT-SUR-SAÔNE	Adjoint technique territorial	1 poste à 19 h30
		ATSEM ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 29h
		ATSEM ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
		ATSEM ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 23h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 30h
		ATSEM ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
		Adjoint technique territorial	1 poste à 28h42
		Adjoint technique territorial	1 poste à 35h
	Adjoint technique territorial	1 poste à 28h	
	SAINT-REMY EN COMTÉ	ATSEM ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 28h
		ATSEM ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	1poste à 35h
	VELLEFRIE	ATSEM ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 28h
	NON AFFECTÉ	Agent entretien	1 poste à 30h
	NON AFFECTÉ	ATSEM PPAL DE 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
		Adjoint technique territorial	1 poste à 6h30
		Animateur ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 25h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 30h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 20h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 35h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 12h
	AUXON	Adjoint d'animation territorial	1 poste à 20h
		Animateur territorial	1 poste à 35h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 35h
	FAVERNEY	Adjoint d'animation territorial	1 poste à 6h
		Animateur	1 poste à 35h
		Animateur ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 29h
		Adjoint technique territorial	1 poste à 30h
		Adjoint technique territorial	1 poste à 24h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 30h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 32h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 21h30
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 30h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 6h13
	FLAGY	Adjoint d'animation ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 27h30
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 22h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 16h18

	FLEUREY-LES-FAVERNEY	Adjoint d'animation territorial	1 poste à 35h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 6h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 21h30
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 7h
		Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 29h
	POLAINCOURT	Adjoint d'animation territorial	1 poste à 25H
	PORT-SUR-SAÔNE	Adjoint d'animation territorial	1 poste à 25h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 35h
		Animateur	1 poste à 35h
		Animateur ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 3h12
		Adjoint technique territorial	1 poste à 15h16
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 25h
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 35h
		Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 27h30
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 20h
		Animateur ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
		Adjoint technique territorial	1 poste à 25h32
		Adjoint d'animation territorial	1 poste à 9h28
		Animateur ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h
		Agent d'animation	1 poste à 6h13
Adjoint d'animation territorial	1 poste à 6h13		
Adjoint d'animation territorial	1 poste à 30h		
SAINT-RÉMY EN COMTÉ	Adjoint technique ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35h	

Postes permanents titulaires - stagiaires – CDI de la FPT

Postes permanents occupés par des CDD

Postes permanents vacants

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Communauté de communes Terres de Saône, chapitre 012.

### 13/ FIXATION DES TARIFS REGIE ANIMATIONS

Dans le cadre des animations et évènements culturels et touristiques mis en place sur le territoire de la communauté de communes Terres de Saône, il convient de fixer les tarifs relatifs aux actions qui seront proposées dans cette nouvelle régie.

Participation Randonnées : 5.00 €  
Participation bus visites touristiques : 10.00 € / 15.00 € / 20.00 € / 25.00 €  
Participation des communes et associations prêts de matériel : 20.00 €  
Participation Rdv du terroir : 5.00 €  
Repas du terroir : 25.00 €  
Box : 49.00 € / 99.00 € / 149.00 € / 199.00 €  
Emplacements : 10.00 € / 30.00 €  
Entrées animations diverses : 1.00 € / 2.00 € / 3.00 €

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'adopter les propositions de tarifs ci-dessus.**

### 14/ DATE OUVERTURE PISCINE SAISON 2024

Le Président rappelle que la communauté de communes Terres de Saône reprend en gestion directe le recrutement des agents nécessaires au bon fonctionnement de la saison 2024 de la piscine communautaire.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'ouvrir la piscine :**

- Du samedi 6 juillet 2024 au samedi 31 août 2024 inclus
- De 13h à 19h du lundi au dimanche

#### **TARIFS ENTREES :**

- **Gratuit pour les enfants de moins de 3 ans**
- Tarifs enfants (de 3 à 15 ans inclus) : **2.00 €**
- Tarifs adultes (à partir de 16 ans) : **3.00 €**

#### **CARTE ABONNEMENT :**

- **30.00 €** (18 entrées enfants ou 12 entrées adultes)

### 15/ HABITAT : LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Le Président rappelle la délibération 16 du 1<sup>er</sup> mars 2021 relative à Aide à la création de logements locatifs conventionnés dans laquelle, la collectivité et le Département de Haute-Saône se sont engagés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

*L'objectif est d'apporter un soutien financier à la production de logements locatifs privés conventionnés sur le territoire communautaire, en accordant une subvention par logement conventionné. Le Département s'engage à apporter sur ses fonds propres la subvention équivalente.*

A cet effet, le Président propose de valider l'octroi de 2 subventions en co-financement avec la ville de Port sur Saône pour l'aménagement de 2 logements locatifs sociaux sur la commune.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 2 ABSTENSIONS et 54 POUR de :**

- **Valider l'octroi d'une subvention de 2500 € pour le logement conventionné de type 2 au 95 rue François Mitterrand à Port sur Saône, anciens locaux dans lesquels se trouvait la trésorerie (somme identique EPCI – Commune dans laquelle se trouve le logement concerné) ;**
- **Valider l'octroi d'une subvention de 2500 € pour le logement conventionné de type 3 au 95 rue François Mitterrand à Port sur Saône, anciens locaux dans lesquels se trouvait la trésorerie (somme identique EPCI – Commune dans laquelle se trouve le logement concerné) ;**

## **16/ DELEGUES SICTOM**

Vu l'arrêté préfectoral modifié 2D/2/1/74/ n°228 en date du 16/01/1974 homologuant la constitution du syndicat mixte « fermé » du SICTOM du Val de Saône,

Vu le chapitre II Représentation, article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que le conseil communautaire doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

	<b>Délégué titulaire</b>	<b>Nombre de Voix</b>	<b>Délégué suppléant</b>	<b>Nombre de Voix</b>
<b>CHARGEY LES PORT</b>	<b>MAGNIN Antoni</b>	<b>56</b>	<b>DURGET Manon</b>	<b>56</b>

## **17/ RESTRUCTURATION DES ECOLES D'AMANCE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les offres présentées par les entreprises,

Vu la décision de la commission d'Appel d'offres en date du 05 février 2024,

Le président indique qu'un travail sur les prestations demandées a été entrepris entre la CCTDS, l'architecte et l'AMO. L'approche va permettre de rester dans l'enveloppe prévue sur la nouvelle base des travaux portées à 2.000.000 € HT

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :**

- **Confirmer l'infructuosité de la consultation travaux, telle que proposée par la Commission d'Appel d'offres**
- **Relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres des Entreprises pour la réalisation des ouvrages selon le dossier de consultation (DCE) établi par le Maître d'œuvre.**
- **Autoriser le président à lancer la procédure pour la consultation des entreprises et à signer tous les actes et documents afférents au projet de restructuration des écoles à AMANCE sur un site unique.**

## 18/ CARTE SCOLAIRE

Le président indique qu'il a reçu une délibération de la commune de VILLERS-SUR-PORT exprimant le souhait que les enfants de la commune puissent être rattachés au pôle scolaire d'AMONCOURT / FLEUREY-les-FAVERNEY.

Cette demande a été étudiée lors des commissions enfance des 13 décembre 2023 et 17 janvier 2024. Au cours de la commission du 13 décembre, la demande de VILLERS-SUR-PORT a reçu un avis favorable.

Après échanges et débats au sein du conseil communautaire, il est proposé un vote à bulletin secret.

Dépouillement : 56 votants

<b>POUR</b> le rattachement de Villers au RPI Fleurey/Amoncourt	<b>CONTRE</b> le rattachement de Villers au RPI Fleurey/Amoncourt	<b>BLANC</b>
<b>21</b>	<b>32</b>	<b>3</b>

## 19/ PORT DE PLAISANCE

Le Président explique que le port de plaisance nécessite des travaux de remise en état afin de le restituer à VNF le 31 décembre 2024.

Il est proposé de lancer une consultation pour les travaux convenus avec VNF pour :

- Traitement anti-corrosion des ducs d'Albe (redressement) : 10 000€
- Renouvellement des pontons et des passerelles d'accès : 180 000€
- Renouvellement des réseaux et des bornes électricité et eau (compteurs individuels et mise en conformité) : 60 000 €

Le total brut serait de 250 000€ HT auquel il convient d'ajouter 10% pour la maîtrise d'œuvre (25 000€) et 80 000€ pour les prix généraux, installations de chantier, divers et imprévus, soit un total d'investissement estimé à 355 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de valider la remise en état du port de plaisance comme mentionné ci-dessus.**

## INFORMATIONS DIVERSES